

## Séance du 28 mai 2021

### **OBJET : Indemnité de transport pour Mme PETIT Valérie**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la secrétaire de mairie, Mme PETIT Valérie, a dû participer à la réunion du Conseil Municipal concernant le vote du budget hors de son temps de travail habituel.

Le Maire propose d'indemniser Mme PETIT Valérie de ses frais kilométriques, selon le barème en vigueur prévu par l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte d'indemniser Mme PETIT Valérie de ses frais kilométriques selon le barème précité.

### **OBJET : Prix des affouages**

-

Le Maire indique au Conseil Municipal que le prix des affouages est inchangé depuis 2009 : 5 € le stère.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la modification du prix des affouages à 6 € le stère pour la saison 2021/2022.

Ce prix sera maintenu à 6 € le stère pour les années suivantes jusqu'à nouvelle délibération.

### **OBJET : Achat terrain famille BOULANGER**

-

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir un terrain appartenant à la famille BOULANGER, cadastré ZN n°56 pour la somme de 3 000 € hors frais.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'acquisition de ce terrain pour 3 000 € hors frais.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de ce terrain.

**OBJET : Acceptation devis TPR de la Woëvre - Travaux chemin du Blockhaus**

-

Le Maire présente au Conseil Municipal des devis pour des travaux au chemin du Blockhaus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise TPR de la Woëvre pour un montant de : 5 520 € HT.

**OBJET : Acceptation devis TPR de la Woëvre - Création place de retournement**

-

Le Maire présente au Conseil Municipal des devis pour la création d'une place de retournement en forêt.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise TPR de la Woëvre pour un montant de : 5 210 € HT.

**OBJET : Acceptation devis TPR de la Woëvre - Travaux chemin du Befosse**

-

Le Maire présente au Conseil Municipal des devis pour des travaux au chemin du Befosse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise TPR de la Woëvre pour un montant de 4 469 € HT ou 2 293 € HT selon l'option retenue :

4 469 € HT si remplacement des tuyaux

2 293 € HT si débouchage des tuyaux en place.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'aboutissement de ces travaux.

**OBJET : Acceptation devis TPR de la Woëvre - Travaux à la Poncette**

-

Le Maire présente au Conseil Municipal des devis pour des travaux à la Poncette (chemin de la Fontaine).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise TPR de la Woëvre pour un montant de : 2 410 € HT.

**OBJET : Acceptation devis Nuances et Décors - Rénovation façade salle polyvalente**

-

Le Maire présente au Conseil Municipal des devis pour la rénovation de la façade de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise Devis Nuances et Décors pour la rénovation de la façade de la salle polyvalente pour un montant de : 21 054.06 € HT.

**OBJET : Acceptation devis Yoann Toiture - Rénovation toiture du hangar communal**

-

Le Maire présente au Conseil Municipal des devis pour la rénovation de la toiture du hangar communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise Yoann Toiture pour la rénovation de la toiture du hangar communal : 15 038.76 € HT.

**OBJET : Acceptation devis Yoann Toiture - Réparation toiture église et pose d'une cheminée**

-

Le Maire présente au Conseil Municipal des devis pour la réparation de la toiture de l'église et la pose d'une cheminée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise Yoann Toiture pour la réparation de la toiture de l'église et la pose d'une cheminée pour un montant de : 3 317 € HT.

**OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**  
**2020**

Mr le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**OBJET : Crise COVID – Plan de relance de l'Etat - Volet « Renouvellement forestier » - Demande d'aide - Délégation du Conseil municipal au maire**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Les aides de l'Etat sont destinés :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'Etat pour

reconstituer les peuplements forestiers :

soit par plantations en plein pour lesquels sera appliqué le barème national arrêté par le MAA le 29 septembre 2020,

*Par arrêté en date 29 septembre 2020, le MAA a institué un barème national de coûts standards de travaux et prestations associées pour le calcul des aides publiques accordées par l'Etat au titre des travaux de reboisement par plantations en plein.*

soit par plantations par placeau et enrichissement par placeau qui se feront sur présentation de devis et production de factures

soit par travaux en faveur des mélanges (nettoiement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond *de minimis* entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Après avoir pris connaissance du projet par l'ONF, lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de Relance, dans le cadre du projet global déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF:

Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;

Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;

Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;

désigne l'ONF comme porteur de projet pour réaliser les missions ci-dessus ;

approuve le montant des travaux et le plan de financement ;

sollicite une subvention de l'Etat autorise le Maire à signer une convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer le dossier de demande d'aides, signer les engagements relatifs au projet et constituer et déposer les demandes de paiement ;

autorise le maire à signer une convention d'adhésion aux groupements d'achats ;

autorise le Maire à signer tout document afférent.